



Formulaire 14498*01 : Récolement relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition

Cerfa n° 14498*01 - Ministère chargé de l'urbanisme

Concerne les bâtiments d'une surface de plancher supérieure à 1 000 m² ou les bâtiments professionnels ayant accueilli des substances dangereuses.

Ce diagnostic doit être réalisé par le maître d'ouvrage avant le dépôt de la demande de permis de démolir, ou à défaut avant la passation des marchés de démolition.

Six mois au plus tard après la date d'achèvement des travaux de démolition, le maître d'ouvrage doit déclarer en ligne ce formulaire à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), sur un site internet dédié : <http://www.diagnostic-demolition.ademe.fr/demolition>

Accéder au
formulaire [PDF - 332.8 KB] [↗](#)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14498.do)

Formulaires annexes (Facultatifs)

- [Synthèse du diagnostic de gestion des déchets issus de la démolition \(à faire en amont du formulaire de recollement\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=14498&cerfaNotice=annexe) [↗](#) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=14498&cerfaNotice=annexe>)